



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- 115

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220712-VI-DEC-2022-115-AU
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

OBJET : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES "TRANSPORTS CARTES SCOL'R".

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-018 en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°VI-DEC-2019-058 du 13 mai 2020 instituant la régie de recettes pour l'encaissement de la carte de transport scolaire,

CONSIDERANT le transfert des activités de cette régie au Transport Sud Essonne (TSE) de Morigny,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/06/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De clôturer, à compter du 1er octobre 2022, la régie de recettes "Transports Cartes Scol'R".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Service des Finances.

Fait à Etampes, le 12 JUL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022